

Réponse de la Municipalité à la simple question sur les finances de Boiscom

Monsieur le Conseiller,
Mesdames,
Messieurs,

Le fonctionnement du TRIAGE DU SUCHET, ainsi que des sociétés EQUIFOR et BOICOM est réglé par des statuts distincts. Ces statuts ont fait l'objet de la procédure habituelle soit :

Un préavis municipal présenté lors de la séance du Conseil communal du 10 novembre 2008, une étude par une commission qui a rapporté lors de la séance du 5 décembre 2008, une adoption définitive par l'assemblée générale du Triage du 5 novembre 2009 et une signature par les neuf Municipalités des communes membres le 9 novembre 2009.

BoisCom est une association au sens des articles 60 et suivants du Code Civil suisse, ainsi que des articles 107 al. a et 107 al. b de la Loi sur les Communes.

Les différentes formes de collaborations intercommunales définies par ces dispositions légales sont organisées de manière autonome. Boiscom est dotée d'une commission administrative, d'une commission de gestion et contrôlée par un organe de révision. Le tout placé sous l'autorité de l'Assemblée générale seule habilitée à accepter ou refuser un budget ou des comptes. Cette assemblée est constituée selon les dispositions des statuts, la Municipalité de Ballaigues y est représentée par son Municipal des forêts.

Le budget et les comptes de ces différentes collaborations intercommunales sont de leur unique ressort ; ils ne sont pas publiés. Les Municipalités en sont simplement informées par leur représentant.

En conséquence, nous ne pouvons pas accéder à la demande de M. le Conseiller communal Raymond Durussel de produire les comptes et le budget de BoisCom.

Nous pouvons rappeler la teneur de l'article 33 des statuts de BoisCom, qui précise ce qui suit :

« En fin d'exercice l'excédent de produits ou de charges est réparti entre les différents sociétaires en fonction de la clé de répartition décidée par l'assemblée.

BoisCom étant une association à but non économique aucun bénéfice ne lui est acquis en fin d'exercice.

Après constitution d'un fond de roulement, les excédents sont reversés à chaque sociétaire au prorata de la clé de répartition décidée par l'assemblée.

Les projets communs étant des opérations blanches, aucun bénéfice ou déficit ne sera réalisé. »

Tout en restant à la disposition du Conseil communal pour d'autres précisions, nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur le Conseiller, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic :	La secrétaire :
Raphaël Darbellay	Sandra Leresche